

Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 04/04/2023 portant mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes de l'Université Bordeaux Montaigne

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.2 et L.135-6,
Vu le code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2024 relative à l'élection de Monsieur Alexandre Péraud au mandat de président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant application du décret 2020-256 du 13 mars 2020 dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu l'arrêté du 4 avril 2023 portant mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et d'agissements sexistes de l'Université Bordeaux Montaigne (présenté en amont en CT et en CHSCT de l'université les 04 janvier 2022 et 20 mai 2022),
Vu l'arrêté du 9 octobre 2024 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 04 avril 2023 portant mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Considérant les nouvelles modifications souhaitées de la composition de la cellule de signalements telles que fixées initialement à l'article 2 de l'arrêté précité du 04 avril 2023 (ci-après désigné « ARRÊTÉ »),
Considérant l'information afférente donnée au comité social d'administration de l'établissement le 23 septembre 2025*

ARRÊTÉ

Article 1 :

La composition de la cellule de signalements, telle que prévue à l'article 2 de l'ARRÊTÉ, est modifiée comme suit :

Composition de la cellule de signalements en formation restreinte	
Responsable sûreté	
Responsable juridique	
Personnels de santé et social de l'université	Infirmière
	Psychologue (coordinatrice écoute)
	Assistante sociale
Gestionnaire administrative de la cellule de signalements	
Composition de la cellule de signalements en formation élargie	
Membres de la formation restreinte de la cellule de signalements	
Vice-présidente déléguée « égalité, lutte contre les discriminations et les violences à caractère sexiste et sexuel (VSS) »	
Vice-présidente déléguée « handicap, besoins spécifiques et inclusion »	
Vice-président étudiant	
Responsable du pôle prévention, hygiène, sécurité et environnement	
Responsable du pôle handicap de la direction de vie étudiante et de campus (DIVEC)	
Référente déontologue	

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'ARRÊTÉ restent inchangées.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services par interim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une transmission à l'endroit de Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 17/10/2025

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,


Alexandre PÉRAUD.



20 NOV. 2025

Publié le :

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

20 NOV. 2025